

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

5 mai 2017

Date d'affichage :

18 mai 2017

L'AN deux mille dix-sept, le 11 mai le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

**PRESENTS :**

MM. BOISSET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR (à partir de la question n° 37), M. GRENET, Mmes GRENET (à partir de la question n° 18), LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

**ABSENTS :**

**M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal**  
*a donné pouvoir à Elisabeth MONTFORT*

**M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal**  
*a donné pouvoir à Jean MAZERON*

**M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal**  
*a donné pouvoir à José DUBREUIL*

**Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale**  
*a donné pouvoir à Nicole PICHARD*

**Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint**  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 36*

**M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal**  
*a donné pouvoir à Pierrette CHIESA*

**Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint**  
*a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 17*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MAI 2017**

**QUESTION N° 11**

**OBJET : Indemnités de fonction des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués : mise à jour des modalités d'attribution**

**RAPPORTEUR : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 20 avril 2017.**

La délibération du 18 avril 2014 a fixé les modalités de calcul des indemnités des élus, avec en annexe un tableau précisant les taux et montants calculés en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015 qui sert de base au calcul des indemnités de fonction.

Or, le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n° 82-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, est venu modifier l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul aux indemnités des élus. L'indice brut terminal de la fonction publique 1015 étant remplacé par un nouvel indice terminal il était nécessaire de re-délibérer.

Pour rappel, le montant des indemnités de fonction allouées est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Afin d'être en conformité avec la réglementation, il est donc proposé de re-délibérer en modifiant les taux précédemment fixés par le Conseil Municipal et ce dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire, afin de conserver les montants antérieurs.

Un tableau joint détaille les pourcentages et les montants, à appliquer en fonction des délégations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-24, L.2123-24-1 et L. 2511-34,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment ses dispositions concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **remplacer la référence à « l'indice brut 1015 » prévue dans la délibération du 18 avril 2014, modifiée le 4 novembre 2016, par une référence à « indice brut terminal de la fonction publique » ;**
- **approuver la modification du mode de calcul de l'indemnité de fonctions afin de maintenir le montant initialement arrêté par la collectivité, et tel que mentionné dans les tableaux en annexe :**
  - ✓ **Indemnité maire suite au décret du 26 janvier 2017 = 26.15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
  - ✓ **Indemnité maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 = 26.03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
  - ✓ **Indemnité Adjoints au maire suite au décret du 26 janvier 2017 = 20.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
  - ✓ **Indemnité Adjoints au maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 = 20.82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
  - ✓ **Indemnité Conseiller municipal délégué suite au décret du 26 janvier 2017 = 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
  - ✓ **Indemnité Conseiller municipal délégué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 = 11.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 11 mai 2017**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**